

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 6 mai 2015 à 19 h 30 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Patrice Gauthier, maire suppléant de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 45.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015 à Québec;
- 4- Développement local et régional :
 - 4.1 Création de postes;
 - 4.2 Mandat au comité administratif pour la sélection et l'embauche;
 - 4.3 Avis de fin d'ententes avec le MEIE et le CLD de La Matanie;
- 5- Autorisation signature d'une entente MRC-SCFP - Règlement du grief numéro 2015-001;
- 6- Modification au calendrier 2015 afin de changer des dates de séance du Conseil;
- 7- Période de questions;
- 8- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 198-05-15

OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM, ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et constatent l'avis de convocation transmis par courrier recommandé, en date du 30 avril pour le tenue d'une séance extraordinaire le 6 mai 2015 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015 à Québec

La directrice générale informe les membres du Conseil de la possibilité d'inscrire deux élus, en plus du préfet et de la directrice générale, afin de représenter la MRC de La Matanie.

RÉSOLUTION 199-05-15

CRÉATION ET AFFICHAGE – POSTES « ANALYSTE FINANCIER » ET « CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 724-12-14 adoptée le 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil de la MRC de La Matanie indiquait son intention d'assumer directement sa responsabilité en matière de développement local et régional, une fois adoptée le projet de loi 28;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 28 a été adoptée le 20 avril 2015 et sanctionnée le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer des postes dans la convention collective pour permettre la prise en charge de ce mandat par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la description des tâches et de la classification pour les postes d'analyste financier et de conseillers en développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie procède à la création de deux nouveaux titres d'emploi dans la convention collective conclue avec le SFCP, section locale 4602, soit :

- « Analyste financier », classe IV, poste régulier temps complet 35 heures/semaine;
- « Conseiller en développement économique », classe III, poste régulier temps complet 35 heures/semaine;

QUE le processus de recrutement soit enclenché afin de combler trois postes soit un analyste financier et deux conseillers en développement économique;

QUE le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer une lettre d'entente avec le SFCP, section locale 4602, pour l'intégration de ces nouveaux postes à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 200-05-15

MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉLECTION ET EMBAUCHE – POSTES « ANALYSTE FINANCIER » ET « CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 199-05-15 concernant à la création des postes d'analyste financier, classe IV et de conseillers en développement économique classe III, postes réguliers temps complet de 35 heures/semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour les trois personnes devant occuper les postes d'analyste financier et de conseillers en développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 201-05-15

AVIS DE FIN D'ENTENTE AVEC LE CLD DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 724-12-14 adoptée le 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil de la MRC de La Matanie indiquait son intention d'assumer directement sa responsabilité en matière de développement local et régional, une fois adoptée le projet de loi 28;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie avait informé le CLD de La Matanie de ses intentions et mis en place un conseil d'administration afin de préparer la transition;

CONSIDÉRANT le gouvernement du Québec a adopté le 20 avril 2015, le projet de loi 28 et ses amendements, soit la Loi 28 intitulée : *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, ladite Loi ayant été sanctionnée et entrée en vigueur le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi 28 en lien avec les Centre locaux de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi (art. 284) prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui le 20 avril 2015 sont ceux d'un centre local de développement (CLD) en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) conformément au décret n° 501-98 (1998, G.O. 2, 2346) tel qu'il a depuis été modifié, deviennent ceux de la municipalité régionale de comté (MRC) dont il dessert le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi (art. 285) prévoit que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations succède tout autre ministre partie à un contrat de prêt, conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement, visé au premier alinéa de l'article 284, il en acquiert les droits et en assume les obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Loi (art. 286) prévoit que la municipalité régionale de comté peut, au moyen d'une résolution qu'elle adopte avant le 20 juillet 2015, résilier unilatéralement l'entente de délégation et qu'une copie vidimée de cette résolution doit être transmise sans délai au centre local de développement et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi (art. 287) prévoit qu'à l'exception des contrats visés à l'article 284 et de toute entente de délégation visée au premier alinéa de l'article 286, les conventions conclues en vertu de la section I du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, telle qu'elle existait avant son abrogation par l'article 263, continuent de s'appliquer jusqu'à la première des éventualités suivantes : 1° leur résiliation ou leur remplacement, 2° la fin ou la reconduction de l'entente de délégation visée au premier alinéa de l'article 286 et que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire succède au ministre partie à ces conventions, il en acquiert les droits et en assume les obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit (art. 288) que dans le cas où l'entente de gestion a pris fin, le CLD cesse de desservir le territoire de la MRC et que la MRC, relativement à l'exercice d'une compétence ou d'un mandat qu'elle a confié au CLD :

- continue les affaires en cours et devient, sans reprise d'instance, partie à toute procédure à laquelle était partie le CLD;
- prend possession des dossiers et autres documents du CLD;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit (art. 289) que la MRC et le CLD doivent, au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant celui de la fin de l'entente de délégation, convenir d'une convention de partage identifiant la part de l'actif net qui doit être transféré à la MRC, les affaires en cours qui seront continuées par la MRC, les procédures auxquelles est partie le CLD qui seront continuées ou reprises par la MRC, les dossiers et autres documents du CLD qui deviendront ceux de la MRC et qu'une copie de cette entente doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit (art. 293) que la part de son actif net doit être transféré à la MRC au plus tard un an après la conclusion de la convention de partage;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit (art. 294) que la déclaration faite par une MRC dans une réquisition d'inscription présentée au registre des droits personnels et réels mobiliers ou au registre foncier, à l'effet qu'elle est titulaire des droits visés par la réquisition et antérieurement inscrits en faveur du CLD qui desservait son territoire, suffit pour établir sa qualité auprès de l'officier de la publicité des droits et que ladite réquisition d'inscription au registre foncier prend la forme d'un avis dont le contenu est également prévu par l'article 294 dans la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit (art. 295) qu'aucun contrat de travail, aucune accréditation ou convention collective au sens du Code du travail (chapitre C-27) liant un CLD ne lie une MRC qui exerce des responsabilités auparavant dévolu au CLD;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a procédé aux modifications requises à la convention collective de la MRC pour permettre le recrutement et l'embauche du personnel requis pour assumer le mandat de développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jérôme Landry et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE conformément aux dispositions applicables de la loi 28, le Conseil de la MRC de La Matanie met fin à l'entente de délégation entre la MRC de La Matanie et le CLD de La Matanie conclue conformément à l'article 91 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* tel qu'il existait avant son abrogation par l'article 263 de la Loi 28;

QUE la MRC de La Matanie informe le CLD de La Matanie que la MRC exercera son mandat en matière de développement local et régional à compter du 15 juin 2015;

QUE la MRC de La Matanie informe le CLD de La Matanie que les parties doivent convenir d'une convention de partage dans les 90 jours suivant le 15 juin 2015;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE copie de la résolution soit transmise au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, au ministre responsable de la région et au député de la circonscription de Matane-Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 202-05-15

AUTORISATION SIGNATURE D'UNE ENTENTE MRC-SCFP – RÈGLEMENT DU GRIEF 2015-001

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été informés de l'entente intervenue entre la MRC et le SCFP pour le règlement du grief 2015-001 actuellement soumis à l'arbitrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Morin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à procéder à la signature d'une entente de règlement du grief 2015-001 avec le SCFP, section locale 4602, soit la reconnaissance d'un poste de conseillère en développement et promotion touristique, classe III, de même que des modalités permettant à la personne actuellement en poste à titre de technicienne en récréotourisme, classe II, d'acquérir la formation universitaire afin d'accéder au nouveau titre d'emploi et à la nouvelle classification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 203-05-15

MODIFICATION DU CALENDRIER 2015 AFIN DE CHANGER DES DATES DE SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil a établi par la résolution numéro 668-11-14, avant le début de l'année civile 2015, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale à l'effet qu'il serait souhaitable de modifier certaines dates de rencontres tenant compte des nombreux dossiers et des suivis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE deux dates de séances du Conseil soient modifiées au calendrier 2015;

D'adopter le calendrier 2015 modifié :

**SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL
ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DE LA MRC DE LA MATANIE**

ANNÉE 2015 ♦

CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
<p>« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2015, seront tenues le 3^e mercredi des mois de février, mars, avril, juin, août et septembre, ainsi que le 4^e mercredi des mois de janvier, mai, octobre et novembre, à compter de 20 h, en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »</p> <p align="center">21 janvier 2015 18 février 2015 18 mars 2015 15 avril 2015 27 mai 2015 17 juin 2015 19 août 2015 16 septembre 2015 28 octobre 2015 25 novembre 2015</p> <p><i>* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.</i></p>	<p>« Les séances ordinaires du comité administratif du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2015, seront tenues à 13 h 30, en la salle « Le Fleuve » de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »</p> <p align="center">3 février 2015 3 mars 2015 7 avril 2015 5 mai 2015 2 juin 2015 7 juillet 2015 11 août 2015 1^{er} septembre 2015 6 octobre 2015 3 novembre 2015 8 décembre 2015</p>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 204-05-15

Il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
Pierre Thibodeau

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet
Pierre Thibodeau